

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 juillet 2022

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 5, 6, 7 et 8 juillet 2022

2022 DU 4 Bercy-Charenton (12e). Détermination des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable à la modification de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 103-2 et suivants et R. 311-12 ;

Vu la délibération 2018 DU 71-1 en date des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 approuvant le dossier de création de la ZAC Bercy-Charenton ;

Vu le projet de délibération 2022 DU 4 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande d'approuver les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable en vue de la modification du dossier de création de la ZAC Bercy-Charenton ;

Considérant qu'il est envisagé de modifier le dossier de création de la ZAC Bercy-Charenton afin de mieux prendre en compte les ambitions environnementales de la Ville et les nouveaux enjeux qui seront traduits dans le futur PLU Bioclimatique ;

Considérant la nécessité de lancer une concertation préalable à la modification du dossier de création de la ZAC et de déterminer en conséquence les objectifs poursuivis ainsi que les modalités suivant lesquelles la concertation sera menée ;

Vu l'avis du Conseil du 12^{ème} arrondissement en date du 28 juin 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5e commission

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés les objectifs suivants poursuivis par le projet de modification du dossier de création de la ZAC Bercy-Charenton :

- Désenclaver le territoire et inscrire son développement dans une logique métropolitaine en renforçant les liens avec le projet urbain limitrophe de Charenton-le-Pont :
 - prolongement de la rue Baron Le Roy jusqu'à la commune de Charenton-Le-Pont,
 - aménagement des espaces publics pour permettre un développement coordonné de la desserte en transport en commun entre Paris et Charenton-Le-Pont,
 - continuités et simplification des parcours pour tous les modes de déplacements, notamment les modes actifs (piétons, vélos),
 - requalification des abords des infrastructures routières lourdes et anticipation de leur évolution à venir (boulevard périphérique, échangeur, quai de Bercy),
 - développement d'une logistique urbaine mettant à profit une excellente desserte routière et l'opportunité de la présence du fer, afin de répondre à des objectifs multiples de désengorgement du cœur de ville, limitation de l'empreinte carbone, encouragement du commerce local et simplification de la vie du consommateur, dans le respect de la préservation des ressources et de l'environnement.

- Magnifier le paysage urbain et améliorer la fonctionnalité écologique de ce territoire entre Seine et Bois de Vincennes, proche du Parc de Bercy :
 - création d'un nouveau parc en pleine terre, valorisant le patrimoine végétal existant,
 - création de corridors écologiques, notamment entre le Bois de Vincennes et la Seine, incluant la petite ceinture,
 - maillage d'espaces publics fortement végétalisés,
 - optimisation des sols perméables,
 - insertion urbaine des futurs ouvrages ferroviaires projetés.

- Développer un quartier urbain mixte et accueillant pour tous, riche d'une variété de fonctions, contribuant à la qualité de vie de chacun et favorisant la ville du ¼ d'heure
 - conception d'un quartier composé de bâtiments non-IGH et offrant une qualité d'habitabilité,
 - création d'une offre diversifiée de logements, notamment sociaux, de programmes répondant aux besoins de proximité et accueillant une diversité d'emplois (commerce, bureaux, dont une part dédiée à l'économie sociale et solidaire, et activités diversifiées dont des activités productives et des activités dédiées à l'économie circulaire) et de locaux dédiés à l'approvisionnement logistique propre et durable de la Ville,
 - création d'équipements publics de proximité accessibles à tous et requalification des équipements sportifs du secteur Léo Lagrange,
 - conception de bâtiments flexibles, réversibles, capables de s'adapter au contexte évolutif des besoins et des usages, offrant des rez-de-chaussée animés,
 - réalisation d'espaces publics répondant aux enjeux de mobilité pour tous (piétons, cyclistes, usagers de transports en commun), favorisant la mixité d'usage et l'inclusion, facteurs d'animation et de sécurité.

- Inscrire ce territoire dans son histoire et concevoir un quartier durable et résilient :
 - valorisation du patrimoine bâti et naturel présent sur le site,
 - sobriété carbone, énergétique et foncière, notamment par le recours aux matériaux de construction bio et géosourcés, lutte contre les îlots de chaleur, et mise en place d'une stratégie énergétique reposant sur des ressources renouvelables et/ou de récupération,

- création d'un environnement favorable à la santé, offrant une place accrue à la nature, des lieux de respiration et de fraîcheur et développant des formes urbaines protectrices contre les bruits et les pollutions,
- création d'un quartier adapté, par la conception de ses espaces publics et de ses bâtiments, aux évolutions sociétales, des usages ou climatiques.

Article 2 : Sont approuvées les modalités de la concertation suivantes :

- Une exposition sur site pour présenter les propositions d'évolution du projet,
- Des ateliers participatifs permettant de recueillir les contributions du public sur des thématiques liées au projet urbain,
- Des permanences pour comprendre et échanger autour du projet (stand(s) mobile(s) disposé(s) ponctuellement ou de manière récurrente dans les lieux animés et stratégiques pour le quartier),
- Des espaces de dialogues et d'échange in situ ouverts à tous et des relais d'information profitant du cadre du projet d'occupation temporaire développé sur le site,
- Une réunion publique de restitution pour présenter les résultats de la démarche de concertation et les propositions des participants Une concertation numérique sur la plateforme de participation de la ville, sur laquelle les citoyens pourront trouver de l'information, déposer leurs contributions et un fonds de ressources documentaires
- Un registre électronique dédié à la concertation, à la collecte des observations et propositions du public sur le projet, sur la plateforme de participation de la Ville.

L'intégralité des échanges avec le public lors des évènements de concertation et par voie dématérialisée sera synthétisée dans le bilan de la concertation.

Le lieu et la date des ateliers et de la réunion publique ainsi que l'adresse de la page internet dédiée au projet et celle de la plateforme de participation permettant au public de poster ses observations et ses propositions seront annoncés par une insertion dans un quotidien national ou local et par un affichage sur le site de l'opération projetée et ses abords, ainsi qu'à la Mairie du 12^e arrondissement.

Le lieu et la date des permanences de recueil d'avis, d'échanges et d'acculturation seront annoncés sur la page dédiée au projet de modification de la ZAC Bercy-Charenton sur le site internet Paris.fr.

Article 3 : la conception et la réalisation du projet Bercy-Charenton sera évaluée et si besoin modifiée en fonction des résultats d'une Évaluation d'Impact sur la Santé (EIS).

Cette évaluation pourra être menée en régie par la Ville, comme cela est prévu dans le Plan Paris Santé Environnement. Pour cette étude, l'équipe de la Ville en charge de l'évaluation pourra s'appuyer sur les laboratoires et départements du Service Parisien de Santé Environnementale, les services techniques de la Ville, les acteurs de terrain (usagers du secteur, associations et populations des quartiers voisins, ...). Le pilotage de l'EIS associera la mairie d'arrondissement et les partenaires extérieurs comme l'ARS, la Préfecture de Paris, l'APUR, l'Observatoire Régional de Santé de l'Institut Paris Région et des structures de recherche en épidémiologie si nécessaire...

La méthodologie de réalisation de l'EIS se fondera notamment sur le cadre développé par l'OMS, tant en matière de contenu que de gouvernance.

Si cela s'avère nécessaire, l'équipe EIS pourra, en préambule de l'EIS, étudier sous le prisme de la santé, les différents scénarios proposés, afin d'identifier celui qui serait le plus favorable à la santé (démarche d'Urbanisme Favorable à la Santé).

L'EIS devra analyser le projet de manière transversale en mettant au jour différents enjeux parmi lesquels l'efficacité écologique des formes urbaines choisies au vu des pollutions actuellement générées par le périphérique. L'EIS devra prendre en compte et même contribuer à préciser le phasage opérationnel des projets en fonction des perspectives d'évolution des sources de pollution au regard des politiques publiques menées. Au-delà de son action en temps réel sur les évolutions du projet, cette EIS devra permettre d'éclairer les arbitrages politiques quant aux impacts sur la santé environnementale de différents scénarios d'aménagement du quartier Bercy-Charenton incluant une offre de soins adéquate.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO